

RÈGLEMENT N° 357-2026

Règlement concernant le fonctionnement du Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 153-2001

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite abroger le règlement numéro 153-2001 concernant le fonctionnement du Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cet ancien règlement est devenu obsolète ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 mars 2026;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement 153-2001 concernant le fonctionnement du Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Les attendus ci-dessus font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Ce règlement abroge le règlement n° 153-2001, concernant le fonctionnement du Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 8 août 2001 (résolution n° 3941-08-01) ainsi que tous ses amendements, sont abrogés dans leur totalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Adopté à Huntingdon, ce 15 avril 2026


Yves Métras
Préfet


Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté le 15 avril 2026 en vertu de la résolution n° 11404-04-26
Avis de motion donné le 18 mars 2026
Dépôt du projet de règlement le 18 mars 2026
Publication le 20 avril 2026